



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 04
Nombre de conseillers votants : 33
Date de convocation : 22 juin 2022
Date de publication : 06 juillet 2022

Conseillers.ères présents.es :

Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako HAMD AOUI, M. Timothée DRUET, Mme Christine MUGNIER, Mme Nadine HERRMANN

Référence

22.29.06.42

Commission

Fonctionnement de l'Institution

Objet

Convention avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour la réalisation de travaux de rénovation au carré militaire 1914/1918

Secrétaire de séance

M. Jean-Pascal FICHÈRE

Rapporteur

Mme Isabelle GIROD

Conseillers.ères absents.es ayant donné procuration :

Mme Justine GRUET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
M. Paul ROCHE à M. Jean-Pascal FICHÈRE
M. Mohamed MBITEL à M. Jean-Michel REBILLARD
Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE à Mme Isabelle MANGIN
M. Nicolas GOMET à Mme Nadine HERRMANN

Conseillers.ères absents.es non représentés :

M. Ako HAMD AOUI (DCM 22.29.06.41) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 22.29.06.42-43-44) ; M. Hervé PRAT (DCM 22.29.06.43-44) ; Mme Laetitia JARROT-MERMET (DCM 22.29.06.49) ; Mme Sylvette MARCHAND (DCM 22.29.06.49) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM 22.29.06.52-53) ; Mme Maryline MIRAT (DCM 22.29.06.65) ; M. Jean-Pierre CUINET (DCM 22.29.06.70) ; Mme Catherine DEMORTIER (DCM 22.29.06.71) ; Mme Nadine HERRMANN (DCM 22.29.06.71-72) ; Mme Isabelle DELAINE (DCM 22.29.06.75-76)

La présidence de séance est donnée à Madame Isabelle MANGIN.

Les travaux suivants doivent être entrepris sur le monument et les 205 sépultures du carré militaire 1914/1918 au cimetière de Landon : Travaux de nettoyage, bouchage de fissures existantes, remise en peinture des plaques nominatives, application d'un produit anti-mousse et hydrofuge, réfection et nettoyage du monument et de la plaque commémorative.

La Ville de Dole a sollicité l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) pour la réalisation de ces travaux dont le montant total s'élève à 3 825 € TTC. L'ONACVG prendra à sa charge 60% du montant total soit 2 295 € TTC et la Ville de Dole 40% soit 1 530 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 27 juin 2022,

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20220629-DCM22290642-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour la réalisation de travaux de rénovation au carré militaire 1914/1918,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Cabinet du Maire
- ONACVG

Fait à Dole, le 29 juin 2022.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNEUX



CONVENTION

Pour la réalisation des travaux de rénovation du carré militaire 1914 / 1918 de Dole (39100)

Entre

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, ci-après nommé « l'ONACVG »

Hôtel national des invalides, 129 rue de Grenelle, CS 70780, 75700 Paris Cedex 07

Représenté par Madame Véronique Peaucelle-Delelis, Directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ou ses délégués.

Et

La ville de Dole (Jura)

Hôtel de ville Place de l'Europe, 39100, Dole

Représentée par Monsieur le maire, Jean-Baptiste Gagnoux ou ses délégués.

PREAMBULE :

Les parties à la présente convention,

Considérant que l'ONACVG, établissement public, sous tutelle du ministère des armées a notamment pour mission l'entretien, la rénovation et la valorisation des sépultures de guerre ;

Considérant que ce carré militaire 1914/1918 comprend 205 sépultures de soldats morts au combat.

Considérant que les deux parties se sont accordées sur les travaux à réaliser ;

Convient ce qui suit :

Article 1^{er}

L'ONACVG et la ville de Dole décident de la réalisation des travaux du carré militaire.

Article 2

Les travaux objet de la présente convention concernent notamment, le nettoyage à haute pression des emblèmes et des huit piliers, le bouchage des fissures existantes, la remise en peinture noire des plaques nominatives puis le ponçage de la surface des lettres afin de faire apparaître l'identité des soldats, l'application d'un produit anti-mousse et d'un produit hydrofuge, la réfection et le nettoyage du rocher et de la plaque commémorative ainsi que le nettoyage du monument, pour un montant total de 3.825,00 € HT.

Article 3

L'ONACVG s'engage à faire réaliser les travaux et à suivre leur bonne exécution pendant la durée du chantier en lien avec les services techniques de la ville.

Article 4

La ville de Dole s'engage à verser à l'ONACVG une participation de 40 % du montant total des travaux soit 1.530,00 €.

Article 5

La ville versera cette participation dans son intégralité sur présentation par l'ONACVG de la copie de la ou des facture(s) acquittée(s) correspondant aux travaux réalisés dans le carré militaire ainsi qu'un certificat administratif attestant de leur règlement.

A cet effet, l'ONACVG annexe à la présente convention un relevé d'identité bancaire.

Article 6

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'interprétation de la présente convention.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux (un pour chacune des deux parties)

A Paris le

Pour l'ONACVG

A Dole

Pour la ville